



## Avis de course **Challenge de Printemps 2022**

*Société Nautique de la Trinité sur Mer*

*Grade 5c*

*19-20 février, 5-6 mars, 19-20 mars, 2 – 3 avril 2022*

*La Trinité sur Mer – Baie de Quiberon*

La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

### 1 REGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 - les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [en Annexe Prescriptions].
- 1.3 - la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, applicable du lever au coucher du soleil.
- 1.4 - les règlements fédéraux
- 1.5 **Un bateau qui présente un cas suspect de COVID 19 dans son équipage doit immédiatement abandonner la course et se confronter aux directives des autorités sanitaires. S'il ne le fait pas, il pourra être disqualifié.**

### 2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

Les instructions de course seront publiées à partir du 18 février 2022. Ils vous seront distribués en version électronique à réception du dossier complet.

### 3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information se trouve devant la SNT et pourra être mis en ligne est consultable sur [WhatsApp](#).  
Veuillez-vous inscrire à l'aide du lien suivant :



<https://chat.whatsapp.com/lbH705ndDZT6y64AOg1zUd>

- 3.2 [DP] [NP] A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

### 4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

L'épreuve est ouverte à

- 4.1 - L'épreuve est réservée aux voiliers HABITABLES conformes à la législation maritime en vigueur.  
- **avoir une VHF (fixe ou portable en état de marche est obligatoire à bord.**  
- **Les bateaux devront avoir à bord un moyen de propulsion avec une réserve de combustible permettant de rejoindre le port.**  
- Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de **navigation côtière** de la Division 240.  
- Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur

- 4.2** Tous les bateaux *Monotype* (d'un minimum de 5 bateaux) et/ou aux bateaux du système à handicap *Osiris Habitable (OH)*, *IRC*, avec un minimum de 3 équipiers.
- 4.2.1 Voiliers IRC 2022 à jour de leur certificat et d'un coefficient minimum de 0.850.
- 4.2.2 Voilier *Osiris Habitable* titulaire d'une carte OH en cours de validité, (d'un Groupe D, E, F, R, R2, R3, R4 ayant un rating compris entre 14 et 30 Nets)
- 4.2.3 Mini 6.50 du pôle compétition de la Trinité sur Mer (maximum 2 équipiers)
- 4.2.4 IRC Double jaugés en IRC (maximum 2 équipiers)
- 4.3** Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription et en l'envoyant, avec les droits requis, à la *SNT*.
- 4.4** Les bateaux peuvent s'inscrire en ligne sur [www.snt-voile.org](http://www.snt-voile.org)
- 4.5** Pour tous les bateaux :  
La liste d'équipage précisant les jours d'embarquement de chaque équipier, devra avoir été déposée au Secrétariat de Course au plus tard deux heures avant le premier signal d'avertissement de la première course du programme. Le nombre d'équipiers devra rester conforme à cette liste (ceci modifie la règle de classe J 80 C.3.2).
- 4.6** Conformément à l'Annexe G des RCV et aux règles de classe, un numéro de voile lisible est obligatoire pour chaque bateau.
- 4.7** Documents exigibles à l'inscription  
Les concurrents sont invités à compléter leur dossier d'inscription en ligne avec les documents suivants :
- Attestation **d'adhésion de classe 2022** pour tous monotypes (classe reconnue par WS et/ou par la FFVoile
  - Présentation du Certificat de **jauge IRC 2022** ou **OSIRIS Habitable** ou **Multi 2000** en cours de validité.  
En cas de non-présentation du certificat de jauge, l'AO se réserve le droit d'accepter ou refuser l'inscription sans remboursement de l'inscription.
  - Attestation d'assurance valide du bateau.
  - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
  - 1<sup>ère</sup> page de l'acte de francisation pour tout bateau français. Les bateaux non francisés doivent être en conformité avec leur législation nationale en vigueur
  - Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
    - leur licence Club FFVoile mention « compétition »
    - ou leur licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée
      - de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
      - d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an pour les majeurs. »
      - d'une autorisation parentale pour les mineurs
  - Pour chaque membre de l'équipage/concurrent(e) n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
    - un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
    - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
    - une attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ou un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) pour les majeurs
    - le certificat de jauge ou de conformité
    - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- 4.8** COVID-19 : Accès au site de la compétition et participation  
Sous réserve d'une évolution des directives gouvernementales, et en lien avec l'évolution de l'épidémie, l'accès au site de la compétition du Challenge de Printemps 2022 sera soumis à un contrôle du pass sanitaire. Celui-ci est valide dans les trois cas suivants :
- Attestation de vaccination
  - Résultat de test négatif de moins de 24h (PCR ou antigénique)
  - Résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.
- Seuls les enfants de moins de 12 ans n'ont pas besoin de présenter un pass sanitaire.
- 4.9** Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.  
**[DP] Et de remplir chaque weekend leur liste d'équipage en ligne sur le site [www.snt-voile.org](http://www.snt-voile.org) avant le premier signal d'avertissement de la première régata.**

## 5 DROITS A PAYER

5.1 Les droits sont les suivants :

Bateaux	Week-end
<i>Moins de 9 m</i>	85€
<i>De 9 m à 11 m</i>	90€
<i>Plus de 11 m</i>	120€
<i>Mini 6.50 (Pôle Compétition de la Trinité- sur-mer)</i>	50 €

Une remise de 20% sur les tarifs ci-dessus est accordée aux membres du club (skipper à jour de sa cotisation de l'année en cours au moment du paiement).

## 6 PROGRAMME

6.1 Horaires :

Le samedi	14h00 Signal d'avertissement du 1 <sup>er</sup> départ
Le dimanche	10h15 signal d'avertissement du 1 <sup>er</sup> départ

6.2 Calendrier du Challenge de printemps

- 19 et 20 février 2022
- 5 et 6 mars 2022
- 19 et 20 mars 2022
- 2 et 3 avril 2022

Pavillon d'identification (liste ci-dessous).

- IRC A Flamme numérique 1
- IRC B Flamme numérique 2
- IRC Double Flamme numérique 3
- Grand-Surprise Pavillon C du code international
- Open 7.50 Flamme numérique 7
- Classe 6.5 Flamme Classe 6.5
- J80 et J70 Flamme numérique 8
- Osiris Habitable A Flamme numérique 4
- Osiris Habitable B Flamme numérique 5
- Open 5.70 Flamme numérique 0
- Mini 6.50 Flamme mauve

## 7 LIEU

L'Annexe à l'AC- zone de course indique l'emplacement des zones de course et de départ.

## 8 LES PARCOURS

Les parcours sont de types construits ou côtier. Le comité de course se réserve le droit d'effectuer d'autres parcours côtiers non précisés dans les Instructions de course. Dans ce cas, le pavillon L sera envoyé sur le bateau comité et le parcours sera annoncé par VHF sur le canal de course. Carte SHOM conseillée : 7733

## 9 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Pour toute les classes la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

## 10 CLASSEMENT

10.1 2 courses validées sont nécessaires pour valider la compétition.

10.2 Le score d'un bateau dans une série doit être le total des scores de ses courses.

10.3 a) Quand moins de 7 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.

b) Quand 7 à 10 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

c) Quand 11 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de ses deux plus mauvais scores.

10.4 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon :

a) Les bateaux jaugés IRC courent en temps compensé selon la formule, Temps compensé = Temps réel x le TCF étant celui du certificat IRC 2022.

A défaut de présentation du certificat de jauge IRC 2022, le coefficient attribué sera de 2.000 pour la ou les courses courues et validées jusqu'à présentation du certificat de jauge valide. Aucun classement rétroactif ne sera effectué pour les autres week-ends.

b) Les bateaux jaugés Osiris Habitable courent en temps compensé selon la formule, Temps compensé = Temps réel x TMF étant celui du certificat de jauge OSIRIS en cours de validité (le CVL ne sera pas appliqué.)

A défaut de présentation du certificat de jauge OSIRIS Habitable en cours de validité, le coefficient attribué sera de 2.000 pour la ou les courses courues et validées jusqu'à présentation du certificat de jauge valide. Aucun classement rétroactif ne sera effectué pour les autres week-ends.

10.5 Il ne sera pas possible de changer de catégorie durant le challenge de Printemps.

## 11 PROTECTION DES DONNÉES

11.1 **Droit à l'image et à l'apparence** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

11.2 **Utilisation des données personnelles des participants** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant [dpo@ffvoile.fr](mailto:dpo@ffvoile.fr) ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

## 12 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

## 13 PRIX

**La remise des prix aura lieu le dimanche 3 avril 2022 après la course.**

De nombreux lots seront distribués aux concurrents présents.

## 14 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter la SNT au 02 97 55 73 48 ou [fir@snt-voile.org](mailto:fir@snt-voile.org)

Un service de petites annonces avec propositions ou demande d'embarquement est disponible gratuitement à la SNT ou sur le site internet du club. <http://www.snt-voile.org/club-adhesion-licence/bourse-aux-equipiers/>

## ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024  
translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr), shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

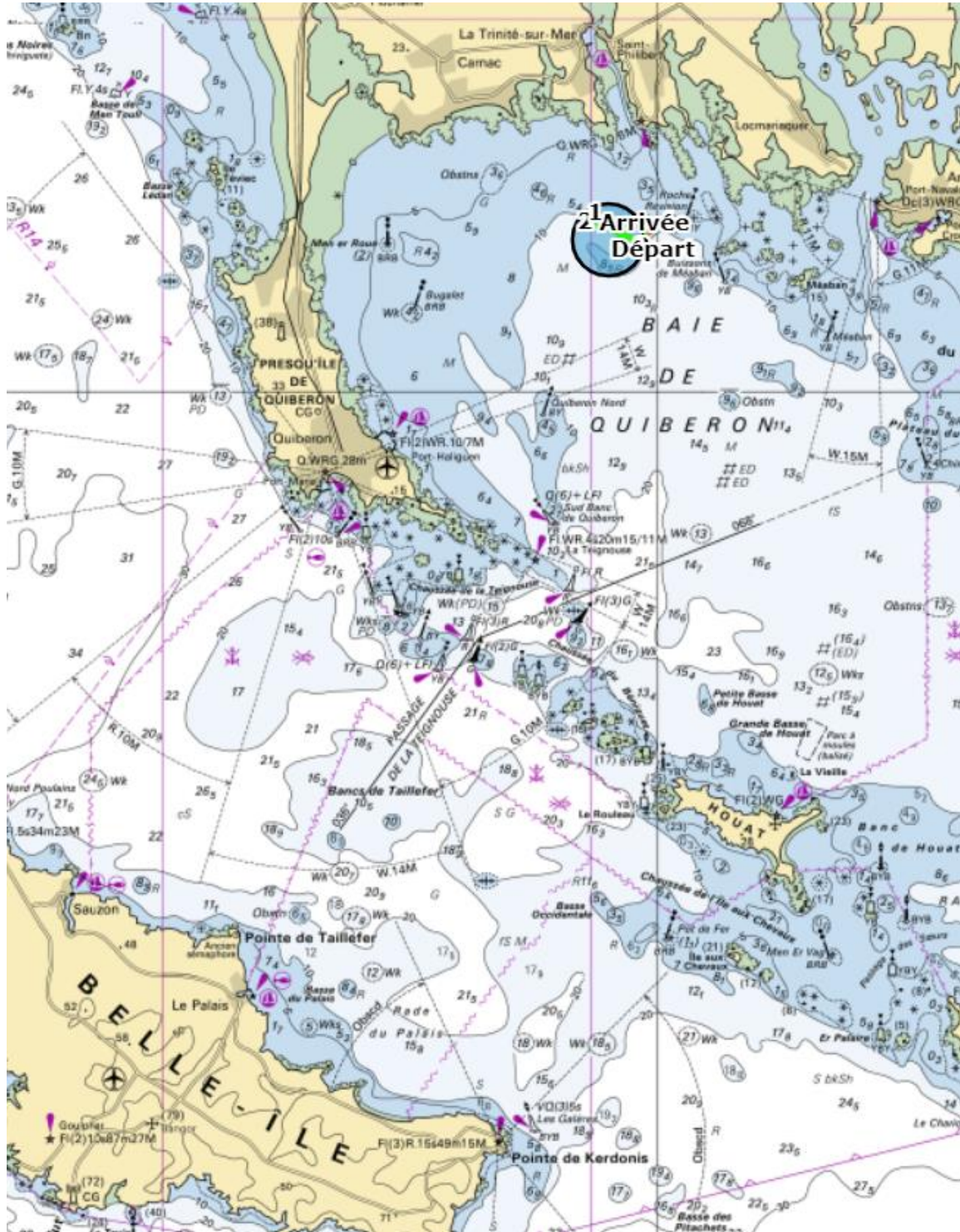
(\*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr), using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

## ANNEXE ZONE DE COURSE et ZONE DE DEPART



Annexe – Éphéméride

2022	Marée de Port-Navalo						Soleil à Auray	
	BM	Coëf.	PM	BM	Coëf.	PM	Lever	Coucher
19/02	0 :32	92	6 :35	17 :58	92	18 :55	8 :11	18 :41
20/02	1 :08	90	7 :08	13 :33	88	19 :28	8 :09	18 :42
5/03	0 :34	100	6 :34	12 :55	96	18 :46	7 :45	19 :02
6/03	1 :13	92	7 :03	13 :32	87	19 :11	7 :43	19 :04
19/03	--	98	5 :38	11 :55	100	17 :57	7 :17	19 :23
20/03	0 :07	100	6 :12	12 :30	100	18 :31	7 :15	19 :24
2/04	0 :32	98	6 :34	12 :50	97	18 :47	7 :48	20 :43
3/04	1 :10	95	7 :04	13 :26	92	19 :12	7 :46	20 :44